

République Française

Département du Gard

Commune de  
Saint Victor la Coste

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

24-222

**OBJET : POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de SAINT VICTOR LA COSTE  
Vu la loi modifiée n°82.231 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions et notamment son article 25,  
Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L2212-1, L2213-18 et L2213-18  
Vu le code de la route et notamment son article R225  
Vu la demande en date du 02/12/2024 par laquelle la société SAUR VALLEE DU RHONE sise 250 avenue du Docteur Fleming à 30000 NÎMES, demande l'autorisation d'effectuer un branchement eau et assainissement pour alimenter la propriété de Monsieur PONTAUD Christian,

**ARRETE**

**Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE :**

La Société SAUR VALLEE DU RHONE est autorisée à faire ces travaux rue de Font Crotade.

**Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

L'arrêté sera applicable 60 jours dans la période du 06 janvier 2025 au 06 mars 2025.

**La rue sera fermée à la circulation.**

**Interdiction de stationner au droit des travaux.**

**Les droits des tiers seront préservés.**

**Article 3 : SIGNALISATION**

**La signalisation réglementaire sera mise en place conformément au code de la route avec balisage de sécurité et entretenue par les soins de l'organisateur.**

**Article 4 : ITINERAIRE DE DEVIATION :**

- Néant.

**Article 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6 : INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents ;

**Article 7 : RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation routière. En application de l'arrêté du 06.11.92 toute personne intervenant sur ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

**Article 8 : Ampliation sera transmise à :**

- La société SAUR VALLEE DU RHONE
- Mr l'Ingénieur des TPE Chef de la subdivision de VILLENEUVE LES AVIGNON
- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN
- Les services techniques de la commune.

Fait à St Victor la Coste le 02/12/2024

**Madame Le Maire  
Véronique HERBÉ**

